

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

OBJET :
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS -
TRANSFERT DE
LA COMPETENCE
CREATION,
GESTION ET
ENTRETIEN DES
CRECHES MULTI-
ACCUEILS -
MODIFICATION
DES STATUTS EN
CONSEQUENCE

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intercommunal 2015-2020 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, il a été acté que la Communauté de Communes exercerait la compétence Création, gestion et entretien des crèches multi-accueils à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cette modification statutaire a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°20160010 en date du 17 février 2016.

Cette compétence, sur le territoire intercommunal, est actuellement exercée par le Syndicat Lauragais Audois (SLA) pour 39 communes sur 43.

Castelnaudary n'est pas adhérente au SLA et exerce cette compétence directement.

Le SLA, par délibération n°20160005 en date du 16 février 2016 a d'ores et déjà émis un avis favorable au transfert de cette compétence à la 3CLA.

Il revient maintenant à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes de la 3CLA de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions prévues notamment aux articles L. 5211-17 et L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C, le coût des dépenses transférées sera retenu sur l'attribution de compensation des 22 communes (21 des 39 communes adhérentes au SLA et Castelnaudary) participant au fonctionnement des crèches de CASTELNAUDARY, SAINT PAPOUL et SALLES SUR L'HERS. Cette évaluation sera déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le transfert intervenant en cours d'année, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de prévoir la neutralisation des 4/12ème du coût de fonctionnement 2016 par une correction dérogatoire soit de l'attribution de compensation, soit du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur le transfert de la compétence **Création, gestion et entretien des crèches multi- accueils** à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à compter du 1^{er} septembre 2016 et sur la modification statutaire en résultant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence **Création, gestion et entretien des crèches multi- accueils** à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à compter du 1^{er} septembre 2016 et sur la modification statutaire en résultant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre,

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 avril 2016.

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
15 AVR. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
14 AVR. 2016
Par publication le :
15 AVR. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 14/04/2016
N°011-211100763-20160411-2016-92-DE